



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
[ipsalmon\[@\]scavocats.fr](mailto:ipsalmon[@]scavocats.fr)

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
[achristin\[@\]scavocats.fr](mailto:achristin[@]scavocats.fr)

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
[iney\[@\]scavocats.fr](mailto:iney[@]scavocats.fr)

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



CONVENTION D'HONORAIRES

Entre :

Prénom(s) : _____

Nom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Ci-après dénommé(e) « le Client », de première part,

Et :

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS,

Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720,

28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON,

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81,

Courriel : [ipsalmon\[@\]scavocats.fr](mailto:ipsalmon[@]scavocats.fr) / [achristin\[@\]scavocats.fr](mailto:achristin[@]scavocats.fr),

Ci-après dénommé « l'Avocat », de seconde part,

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

L'Avocat est chargé de conseiller et/ou d'assurer la défense des intérêts du Client dans le cadre du différend suivant (décrire) :

Avant d'entreprendre toute démarche, une convention d'honoraires doit être conclue entre le Client et l'Avocat (alinéa 3 de l'article 10 de la loi du 31 juillet 1971 tel que modifié par la loi du 6 août 2015), son objet étant de fournir une estimation aussi précise que possible du coût global du procès.

Ce dernier se compose :

- d'honoraires de diligences (I.) ;
- le cas échéant, d'honoraires de résultat (II.) ;
- de frais et débours, aussi appelés dépens (III.).

Avant d'aborder ces sujets, l'Avocat informe le Client des mécanismes de prise en charge des honoraires par des tiers :

Aide juridictionnelle

Le Client est informé du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'Avocat par l'État, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsque le second accepte d'intervenir au bénéfice du premier dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Le Client déclare qu'il n'est pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle ou qu'il renonce expressément par la présente à en solliciter le bénéfice.

Assurance de protection juridique

Le Client est informé de la possibilité que son contrat d'assurance comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge totale ou partielle des honoraires de l'Avocat suivant le barème établi par sa compagnie d'assurance.

Il déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de cette assurance et du remboursement par sa compagnie de la partie des honoraires correspondant au barème de ladite compagnie.

Il reconnaît que le barème établi par la compagnie d'assurance ne peut pas se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurance ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son Avocat.

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



CONDITIONS PARTICULIÈRES

I. Honoraires de diligences

Les honoraires de diligences sont les honoraires qui ont vocation à rémunérer le travail accompli par l'Avocat.

Les parties sont convenues que le montant des honoraires de diligences sera calculé en fonction du temps passé et en application d'un taux horaire de 250 € HT majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (cf. VII. ci-après).

À titre d'illustration : si l'Avocat consacrait 15 heures à la gestion du dossier, les honoraires de diligences dus s'élèveraient à un montant de (250 € HT x 15 heures = 3.750 € HT =) 4.500 € TTC (TVA à 20%).

Dans la mesure où le montant définitif des honoraires ne peut être connu qu'en fin de dossier (après avoir récapitulé le temps effectivement consacré à la gestion du dossier), et afin que le Client bénéficie d'une visibilité parfaite sur son budget pendant toute la durée du dossier, les parties sont convenues que ces honoraires de diligences seront réglés par provisions successives suivant l'échéancier ci-après reproduit :

- le __/__/__ : ____ €
- le __/__/__ : ____ €
- le __/__/__ : ____ €
- le __/__/__ : ____ €
- le __/__/__ : ____ €

Des fiches récapitulatives de diligences (documents permettant de connaître sur une période donnée les diligences réalisées, le temps qui y a été consacré et, par conséquent, le montant des honoraires de diligences dus) seront adressées au Client régulièrement, à première demande de ce dernier et en tout état de cause à la fin de la mission de l'Avocat.

L'attention du Client a été spécifiquement attirée sur le fait que les correspondances (courriers, courriels et appels téléphoniques) sont des diligences facturées en application du présent article et que le temps consacré à ces dernières est calculé :

- à raison de 7 minutes par page écrite par l'Avocat ;
- à raison de 3 minutes par courrier reçu par l'Avocat ;
- au temps réel pour les entretiens téléphoniques.

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



Afin d'éviter une facturation importante au titre des correspondances, le Client suivra les préconisations qui lui ont été délivrées lors du rendez-vous de première consultation, à savoir :

- ne pas multiplier les envois mais au contraire privilégier une réponse complète à l'ensemble des sujets abordés ;
- ne pas multiplier les appels téléphoniques mais au contraire profiter des courriels qu'il adresse à l'Avocat pour évoquer avec lui le sujet qu'il souhaite aborder ;
- mentionner les références de dossier (exemple : « A / B »), et rien d'autre, en objet de courriel.

II. Honoraires de résultat

Les honoraires de résultat sont des honoraires complémentaires (ils s'ajoutent aux honoraires de diligences) destinés à intéresser personnellement l'avocat au résultat de son client.

Ils ne sont dus qu'en cas de succès effectif, ce qui implique cumulativement :

- que la décision de justice soit définitive (qu'aucun recours ne soit exercé à son encontre) ou que la transaction soit signée ;
- que l'avantage soit effectivement perçu ou que l'économie soit effectivement réalisée par le Client.

[SOIT] Les parties sont convenues de ne pas stipuler d'honoraires de résultat.

[SOIT] Si les diligences de l'Avocat procuraient un avantage ou faisaient réaliser une économie au Client, des honoraires de résultat seraient alors dus.

Vu les dispositions du Règlement intérieur du Barreau des Hauts-de-Seine et les articles 10 et 72 de la loi du 31 décembre 1971, l'honoraire de résultat est prévu de la façon suivante :

7,5 % HT des sommes recouvrées qui excèderaient 15.000 €

À titre d'illustration : si, cumulativement, le Tribunal condamnait la partie adverse à payer au Client 30.000 €, cette décision devenait définitive et cette somme était effectivement recouvrée, alors les honoraires de résultat dus s'élèveraient à (15.000 € x 7,5% HT = 1.125 € HT =) 1.350 € TTC (TVA à 20%).

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



L'honoraire de résultat sera réglé à l'Avocat :

- soit lors de la perception effective par le Client des sommes mises à la charge de la partie adverse (avantage procuré) ;
- soit sur présentation par l'Avocat d'un justificatif du caractère définitif de la décision obtenue (économie réalisée).

Si l'Avocat était dessaisi à une date proche de l'issue de la procédure et que le travail accompli par lui conduisait à l'obtention du résultat recherché (avantage procuré ou économie réalisée), il est expressément convenu entre les parties que la clause relative aux honoraires de résultat demeurerait applicable.

III. Frais et débours

Les dépens sont les frais autres que les honoraires d'avocat.

Dans ce dossier, les dépens prévisibles sont les suivants :

- significations par Huissier (chaque acte coûte environ 80 €) ;
- timbre pour enrôlement du dossier (16 €) ;
- droit de plaidoirie (13 €).

Ils sont avancés par le Client mais leur coût définitif incombera à la partie perdant le procès (article 696 du Code de procédure civile).

IV. Modalités de paiement

Les paiements peuvent être faits :

- par chèque (libellé à l'ordre de « SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS ») ;
- par virement (IBAN : FR76 3000 3038 4200 0205 7552 879 ; BIC : SOGEFRPPXXX) ;
- par carte bancaire (via notre site Internet, page « Payer par carte bancaire ») ;
- en espèces.

Le Client est prié d'inscrire les références de dossier et le numéro de facture au dos du chèque, en libellé de virement ou dans le module de règlement par carte bancaire.

Il autorise l'Avocat à prélever le règlement de ses honoraires sur le montant des sommes qu'il pourrait recevoir sur son compte bancaire CARPA (Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats).

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES

V. Obligations de l'Avocat

Dans la mesure du possible, le dossier sera suivi par l'Avocat et ce n'est donc qu'en cas d'impossibilité matérielle de sa part ou d'empêchement que le dossier pourra être suivi par l'un de ses confrères.

L'Avocat s'engage :

- à informer le Client sur l'issue possible du litige en l'état actuel du droit et des éléments de fait et de preuve qui lui ont été soumis ;
- à le tenir régulièrement informé du déroulement de l'instance et à porter à sa connaissance dans un délai utile :
 - o le calendrier de procédure et notamment les dates prévues pour la clôture de la procédure d'instruction du dossier et la date des plaidoiries ;
 - o les actes de procédure qui auraient été effectués par la partie adverse, et les actes de procédure établis dans son intérêt avant leur notification ;
 - o les pièces produites par l'adversaire ;
- à étudier avec lui tous les moyens de droit et arguments utiles à la défense de ses intérêts, et à rédiger en accord avec lui des actes de procédure nécessaires ;
- à l'informer, dès que possible, de la décision rendue et à lui faire connaître son avis sur l'opportunité de l'exercice d'une voie de recours.

VI. Dessaisissement

La présente convention d'honoraires s'éteint par l'achèvement de la mission de l'Avocat et le règlement des honoraires par le Client. En pareille hypothèse, l'Avocat procède à l'archivage du dossier et conserve cinq années durant à la disposition du Client l'ensemble des pièces et documents originaux qui lui ont été confiés, les actes de procédure échangés et la décision rendue.

En cas de désaccord entre l'Avocat et le Client, la présente convention peut être résiliée par anticipation à la demande de la partie la plus diligente. En pareille hypothèse, l'Avocat s'engage à continuer de défendre les intérêts du Client durant un temps raisonnable et suffisant pour que ce dernier trouve un nouvel avocat.

Si la résiliation intervient à l'initiative du Client, les diligences déjà effectuées font l'objet d'une facturation en application du taux horaire stipulé à l'article I. B. de la présente convention d'honoraires.

VII. TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention sont majorés de la TVA au taux en vigueur (20% actuellement).

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



VIII. Contestations

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

IX. Médiation

L'article R. 156-1 du Code de la consommation dispose que :

« En application de l'article L. 156-1 [NDLR : du Code de la consommation], le professionnel communique au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté. Il y mentionne également l'adresse du site internet du ou de ces médiateurs ».

Tout manquement à ces dispositions est passible d'une amende administrative dont le montant peut atteindre 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (articles L. 156-1 et suivants du Code de la consommation).

Le Client est informé de la possibilité qui lui est offerte, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours au Centre de médiation du Barreau des Hauts-de-Seine, Médiation en Seine, BP 408, 92004 NANTERRE CEDEX, dont le courriel est contact@mediation-en-seine.org et dont le site Internet est <https://mediation-en-seine.fr>.

Il est également informé de la possibilité qui lui est offerte, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat, Monsieur Jérôme HERCÉ, 180 boulevard Haussmann 75008 PARIS, dont le courriel est mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr et dont le site Internet est <https://mediateur-consommation-avocat.fr>.

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

X. Protection des données à caractère personnel

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes : prospection et animation, gestion de la relation avec ses clients et prospects, organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet ;
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients, le recouvrement ;
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, la facturation, la comptabilité.

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de deux (2) ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse du cabinet accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

XI. Droit de rétractation

Le client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours courant à compter de la date de signature de la présente convention et ne doit réaliser aucun paiement avant l'expiration d'un délai de sept jours suivant la date de signature de la présente convention.

Pour exercer ledit droit de rétractation, le client doit notifier à l'Avocat, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée avant l'expiration du délai ci-dessus indiqué (la date de la Poste faisant foi), le formulaire de rétractation joint à la présente convention après l'avoir rempli et signé.

Si le client préfère que l'Avocat débute immédiatement sa mission, il peut lui retourner le formulaire de renonciation à rétractation joint à la présente convention (il peut, en pareille hypothèse, le lui retourner par lettre simple).

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



* * *

Si le Client accepte les modalités ci-dessus exposées, il lui appartient de retourner un exemplaire de la présente convention d'honoraires dûment complété à l'Avocat.

Fait en deux exemplaires originaux,

À : MEUDON

Le : _/ _/ _

Jean-Pierre SALMON
Avocat à la Cour

Antoine CHRISTIN
Avocat à la Cour

Signature du Client :

Date de signature du Client :

Mention manuscrite
« bon pour convention d'honoraires » :

Paraphes (initiales) :



Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes
ipsalmon@scavocats.fr

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
achristin@scavocats.fr

En collaboration avec :

Jonathan NEY

Avocat à la Cour
iney@scavocats.fr

SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
28, boulevard Verd de St Julien
92190 MEUDON
Téléphone : 01 46 26 68 57
Télécopie : 09 70 61 38 81

Barreau des Hauts-de-Seine
Toque n°720

Société d'exercice libéral à
responsabilité limitée au capital
social de 50.000,00 €

RCS NANTERRE N°817 641 541

Site internet :

www.scavocats.fr



CHOIX 1 : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom : _____

vous notifie par la présente ma volonté de me rétracter de la
convention d'honoraire signée le _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

NB : ce formulaire doit être notifié par le client consommateur à l'Avocat par lettre recommandée avec accusé de réception, le tout avant l'expiration du délai légal de rétractation (14 jours à compter de la signature de la présente convention).

CHOIX 2 : FORMULAIRE DE RENONCIATION À RÉTRACTATION

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom : _____

vous notifie par la présente ma renonciation expresse à mon droit de
rétractation d'une durée de 14 jours après signature de la présente
convention d'honoraire et vous demande l'exécution immédiate de
la mission qui vous a été confiée.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

NB : ce formulaire n'a pas à être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et peut être adressé par lettre simple à l'Avocat.

Paraphes (initiales) :